EUROPEAN LAWYERS
EUROPEAN BARS
CCBE
BARREAUX EUROPÉENS
AVOCATS EUROPÉENS

Conseil des barreaux européens
La voix des avocats européens

Rue Joseph II, 40/8 - B-1000 Bruxelles
+32 (0)2 234 65 10 | ccbe@ccbe.eu | www.ccbe.eu

Réponse du CCBE à l'appel à contribution et à la consultation de la Commission européenne : Stratégie européenne pour la société civile

3 septembre 2025

RÉSUMÉ

Ce document contient la réponse du CCBE à l'appel à contributions lancé par la Commission européenne sur la stratégie de l'UE pour la société civile. Le CCBE salue cette initiative et la reconnaissance du rôle vital joué par les acteurs de la société civile, y compris les avocats, dans la défense des valeurs de l'UE, la promotion des droits fondamentaux et le renforcement des contrôles et équilibres démocratiques.

Le document du CCBE rappelle le rôle essentiel que jouent les avocats pour garantir l'accès à la justice, le droit à un procès équitable et la défense effective des citoyens et des organisations, y compris les acteurs de la société civile et les défenseurs des droits humains. Il insiste sur le fait que l'indépendance et la sécurité des avocats sont des conditions préalables au bon fonctionnement de la démocratie et à l'ouverture de l'espace civique. D'autre part, le document souligne que les pressions ou les attaques contre les avocats portent atteinte à l'état de droit et à l'accès à la justice et ont un effet dissuasif, notamment dans le contexte de la migration et de l'asile.

La réponse du CCBE souligne également que l'aide juridique est une pierre angulaire de l'accès à la justice. À cet égard, le document appelle à la mise en place de systèmes nationaux d'aide juridique financés par l'Etat, fonctionnels et disposant de ressources adéquates, qui doivent être flexibles et accessibles le plus tôt possible. Ces systèmes d'aide juridique doivent être régulièrement évalués et accompagnés d'informations publiques sur les droits et les prestataires, dans toutes les langues concernées et sur des canaux numériques accessibles.

S'appuyant sur le rapport de 2024 du CCBE, le document fait référence à la recrudescence des menaces, du harcèlement et des agressions à l'encontre des avocats, et cite des exemples concrets, notamment dans les domaines de l'immigration, des droits humains et de la défense pénale.

La réponse du CCBE appelle également à la signature et à la ratification rapides de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de la profession d'avocat. Elle demande également la tenue de consultations éclairées avec la société civile, une meilleure planification et de meilleurs délais de réponse pour les consultations, ainsi qu'une coopération efficace avec les barreaux tout au long de la conception et de la mise en œuvre de la stratégie.

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 46 pays, soit plus d'un million d'avocats européens. Le CCBE répond régulièrement au nom de ses membres aux consultations sur les politiques qui concernent les citoyens et les avocats européens.

Le CCBE salue l'initiative de la Commission européenne d'élaborer une stratégie européenne pour la société civile. Le CCBE apprécie en particulier la reconnaissance du rôle vital joué par les acteurs de la société civile, y compris les avocats, dans la défense des valeurs de l'UE, la promotion des droits fondamentaux et le renforcement des contrôles et équilibres démocratiques. Dans cette réponse, le CCBE cherche à souligner le rôle des avocats en tant qu'acteurs clés de la société civile et à présenter des propositions concrètes pour la future stratégie de la société civile de l'UE.

Le rôle crucial des avocats dans la défense des valeurs de l'UE et le renforcement de la société civile

Les avocats sont des acteurs essentiels de la protection et de la promotion des valeurs de l'UE, de l'état de droit et des droits fondamentaux. Leur travail garantit l'accès à la justice, le droit à un procès équitable et la défense effective des citoyens et des organisations, y compris les acteurs de la société civile et les défenseurs des droits humains. Selon les termes de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), les avocats se voient attribuer un rôle fondamental dans une société démocratique : celui de défendre les justiciables. « *Cette mission fondamentale comporte, d'une part, l'exigence, dont l'importance est reconnue dans tous les États membres, que tout justiciable doit avoir la possibilité de s'adresser en toute liberté à son avocat, dont la profession même englobe, par essence, la tâche de donner, de façon indépendante, des avis juridiques à tous ceux qui en ont besoin, et, d'autre part, celle, corrélative, de loyauté de l'avocat envers son client* »[1] . Les avocats représentent fréquemment ceux qui contestent les abus de pouvoir. Ils défendent les droits des minorités et plaident en faveur des principes démocratiques, souvent dans des contextes extrêmement délicats ou litigieux[2].

L'indépendance et la sécurité des avocats ne sont pas seulement des impératifs professionnels, mais également des conditions préalables au bon fonctionnement de la démocratie et à l'ouverture de l'espace civique. Sans avocats, il n'y a aucune garantie pour des actions libres et indépendantes, les droits des justiciables et des acteurs de la société civile ne peuvent pas être protégés efficacement et l'état de droit est sapé.

En outre, les avocats sont souvent en première ligne pour défendre les organisations de la société civile et les défenseurs des droits humains en fournissant une représentation juridique, des conseils et une défense face à la pression étatique ou non étatique.

[1] Affaire C-623/22, Belgian Association of Tax Lawyers, 29 juillet 2024, paragraphe 115.
[2] https://www.ccbe.eu/fr/actions/portail-des-droits-humains/lettres-des-droits-humains/.

Lorsque les avocats eux-mêmes sont pris pour cible, c'est tout l'écosystème de la protection de la société civile qui est affaibli. L'effet dissuasif des menaces et des agressions à l'encontre des avocats s'étend aux acteurs de la société civile, qui peuvent se retrouver sans soutien juridique efficace ou craindre des représailles par association.

Par conséquent, les attaques ou les pressions exercées sur les avocats ne mettent pas seulement en danger les avocats de manière individuelle. Elles compromettent également l'état de droit et l'accès à la justice des groupes vulnérables et des justiciables.

Le CCBE souhaite également souligner la contribution majeure des avocats à la société civile en fournissant des services juridiques à titre grâcieux, que ce soit par l'intermédiaire d'initiatives menées par les barreaux, les cabinets d'avocats ou les avocats s'engageant dans ce que l'on appelle le pro bono.

S'appuyant sur cet engagement, le CCBE soutient diverses initiatives qui favorisent l'accès à la justice, comme le travail des Avocats européens à Lesbos (ELIL), une organisation caritative à but non lucratif spécialisée dans le droit d'asile et offrant une assistance juridique gratuite aux demandeurs d'asile. Le CCBE est fier d'avoir été l'un des partenaires fondateurs d'ELIL. Dans le même temps, il est important de reconnaître la contribution plus large de tous les avocats. Leur travail est fondamental pour le fonctionnement de l'état de droit et la protection des droits civils dans l'ensemble de la société.

L'importance d'un système d'aide juridique fonctionnel

Dans ce contexte, le CCBE souligne l'importance cruciale de l'aide juridique en tant que pierre angulaire de l'accès à la justice, en particulier pour les personnes dont les droits sont menacés et qui n'ont pas les moyens financiers d'obtenir une représentation juridique. En rendant la justice accessible à tous, l'aide juridique renforce le principe d'égalité devant la loi. Les avocats de l'aide juridique jouent un rôle essentiel dans la protection des droits et libertés individuels en offrant l'expertise juridique nécessaire aux justiciables pour naviguer efficacement dans des systèmes juridiques complexes.

Par conséquent, le CCBE souligne l'importance de systèmes nationaux d'aide juridique financés par l'Etat, fonctionnels et disposant de ressources adéquates, qui doivent être flexibles, accessibles le plus tôt possible et soumis à une évaluation régulière à la lumière des besoins sociétaux émergents et des évolutions juridiques. En outre, le public doit être correctement informé de son droit à l'aide juridique.

Dans ses Recommandations du CCBE en matière d'aide juridique mises à jour en 2023, le CCBE a réitéré les points clés suivants :

« les gouvernements ont l'obligation fondamentale de veiller à ce que l'aide juridique bénéficie d'un financement adéquat, afin de garantir le respect des droits humains et de l'état de droit », ainsi que « Informer les justiciables de l'aide juridique, notamment en rendant les informations publiques et accessibles aux mineurs, améliorerait l'accès à la justice et la confiance du public dans les institutions. Lorsqu'une personne peut bénéficier de l'aide juridique, cette information doit lui être communiquée, ainsi que les coordonnées des prestataires d'aide juridique qui peuvent l'aider. Les États doivent s'efforcer de diffuser des informations dans toutes les langues concernées et de manière électronique. Des informations sur l'aide juridique devraient être fournies aux étapes clés, par exemple par la police en cas d'arrestation, ou par les tribunaux, par exemple pour les personnes recevant des documents judiciaires dans le cadre d'une procédure d'expulsion. Il est nécessaire de rendre possible la présentation en ligne d'une demande d'aide juridique tout en reconnaissant les difficultés que certaines personnes peuvent rencontrer pour accéder à ces systèmes. »

Les menaces et pressions subies par la profession d'avocat et les répercussions sur la société civile

Ces dernières années, l'UE a adopté plusieurs mesures qui empiètent (potentiellement) sur l'indépendance de la profession d'avocat (par exemple, le paquet anti-blanchiment, la DAC6, la directive sur la proportionnalité, etc.). Le CCBE souligne l'importance de reconnaître la position vitale et exceptionnelle des avocats et des barreaux au sein de l'état de droit et de la société civile dans son ensemble, ainsi que la nécessité d'une approche vigilante à l'égard des initiatives qui remettent en cause les principes fondamentaux de la profession d'avocat.

Les avocats sont également soumis à des pressions. Malgré leur rôle essentiel, les avocats en Europe subissent de plus en plus souvent des menaces, du harcèlement et des agressions. En réponse aux signalements de ces cas croissants de violence, de menaces et de harcèlement dirigés à l'encontre des avocats à travers l'Europe, le CCBE a lancé en 2023 et 2024 une enquête visant à recueillir des données sur ces incidents. Cette enquête, lancée auprès des avocats des barreaux membres du CCBE, visait à documenter à la fois la prévalence et les conséquences des agressions et intimidations auxquelles les avocats sont confrontés dans le cadre de leurs activités professionnelles. À la suite de cette enquête, le CCBE a publié à la fin de 2024 son Rapport du CCBE sur les comportements menaçants et les agressions envers les avocats.

Le rapport de 2024 du CCBE, reposant sur les réponses de près de 15 000 avocats à travers 18 pays, révèle des tendances alarmantes :

- 57,65 % des avocats ayant répondu à l'enquête ont été victimes d'un comportement menaçant ou d'une agression au moins une fois au cours des deux ou trois dernières années.

- Les agressions verbales (64,36 %) et le harcèlement (43,91 %) sont les formes les plus courantes d'agression, et il existe des niveaux importants de comportements menaçants (36,51 %) et même d'agression physique (11,86 %).
- Une part importante des avocats font état d'effets sur leur santé mentale (24,74 %), leur satisfaction au travail (32,12 %) et leur comportement au travail (16,55 %).
- Plus d'un tiers (35,36 %) a envisagé de quitter la profession en raison de ces menaces et agressions.

En outre, le rapport montre que l'environnement des avocats se dégrade, un nombre important de répondants faisant état d'une augmentation des menaces et des agressions au cours des cinq dernières années.

Ces conclusions sont corroborées par des exemples concrets provenant de toute l'Europe, notamment des campagnes de harcèlement ciblées, des agressions physiques et le discrédit public jeté sur les avocats, en particulier ceux qui travaillent dans des domaines tels que l'immigration, les droits humains et la défense pénale[3].

La pression sur les avocats et les acteurs de la société civile œuvrant dans le domaine de l'immigration

Dans ce contexte, le CCBE a également été informé d'un certain nombre d'attaques inquiétantes à l'encontre d'avocats assistant des migrants. Le CCBE juge inacceptable que les avocats, en raison de leur travail d'assistance aux migrants et aux réfugiés dans le respect de la loi, soient soumis à une pression accrue et reçoivent des menaces, principalement de la part de groupes d'extrême droite. Cela concerne tous les avocats, y compris ceux qui travaillent pour des ONG[4]. Le CCBE rappelle que dans une société régie par l'état de droit, les droits de chacun doivent être protégés, et les avocats doivent pouvoir protéger ces droits librement et en toute indépendance[5].

Lorsqu'ils représentent leurs clients ou assistent des personnes vulnérables, les avocats agissent en tant qu'acteurs essentiels du système judiciaire et permettent à ceux qui ont des droits de les faire valoir. Le CCBE rejette dès lors catégoriquement toute insinuation

[3] Harcèlement et intimidation à l'encontre de l'avocate Botagoz Jardemalie (18/12/2024) ; Menaces de mort contre 97 avocats ; Préoccupations concernant les menaces et le harcèlement à l'encontre d'avocats en France (03/02/2025) ; Attaque contre l'avocat Manolis Papadomanolakis (04/10/2022) ; Harcèlement judiciaire de l'avocat Michał Romanowski (04/08/2021) ; Assassinat de l'avocat Derk Wiersum (27/09/2019)

[4] Voir par exemple la lettre des ONG d'information juridique envoyée à la Commission européenne, « Ciblage et intimidation des organisations de la société civile apportant un soutien juridique aux personnes qui se voient refuser l'accès à l'asile en Grèce », août 2025, disponible ici.

[5] https://www.ccbe.eu/fileadmin/speciality_distribution/public/documents/MIGRATION/MIG_Statement/FR_MIG_20241121_CCBE-Statement-on-recent-developments-and-upcoming-EU-actions-in-the-field-of-asylum.pdf

ou argument selon lequel les avocats abusent du droit en introduisant des recours ou en agissant devant les tribunaux.

En conséquence, le CCBE a publiquement condamné la stigmatisation et les menaces à l'encontre des avocats spécialisés en droit de l'immigration, notamment dans sa déclaration à ce sujet, dans laquelle il a souligné les risques particuliers auxquels sont confrontés les avocats qui défendent les migrants et les réfugiés[6].

Le CCBE a également exprimé son inquiétude quant à l'effet dissuasif que certaines législations européennes pourraient avoir sur les avocats offrant une assistance juridique aux migrants et à la société civile, voire les risques de pénalisation. C'est notamment le cas de la proposition de nouvelle directive anti-passeurs, qui manque de clarté. À cet égard, le CCBE a interpellé les colégislateurs pour qu'ils incluent dans le texte une exemption claire des avocats et de la société civile afin de s'assurer que leur travail ne soit ni découragé ni pénalisé[7].

Ce domaine du droit de l'Union requiert une attention particulière étant donné que la CJUE a également reconnu que certaines législations pénales pouvaient restreindre ou avoir un effet dissuasif sur les droits des demandeurs d'asile prévus par le droit de l'Union et sur le droit qui découle pour les avocats de répondre aux demandes d'assistance des demandeurs d'asile[8].

Le CCBE appelle également à la prudence quant à l'utilisation du concept d'instrumentalisation et à la création de zones fermées aux avocats ou aux autres acteurs de la société civile. Le CCBE réitère l'importance d'appliquer certains principes applicables dans le domaine de la migration et de l'asile, indépendamment des difficultés actuelles auxquelles les États membres sont indubitablement confrontés. Ces principes comprennent la défense de l'état de droit, la protection des droits et libertés fondamentaux, dont le droit d'accès à la justice. Ces principes doivent toujours prévaloir sur toute considération politique ou économique[9].

Le CCBE propose donc que la prochaine stratégie de l'UE pour la société civile encourage tous les domaines du droit de l'Union à reconnaître et à permettre aux avocats et aux

---

[6] Déclaration du CCBE condamnant la stigmatisation et les menaces à l'encontre des avocats spécialisés en droit de l'immigration (04/04/2025)
Voir également les préoccupations soulevées dans la Position du CCBE sur la proposition de directive établissant des règles minimales pour prévenir et combattre l'aide à l'entrée, au transit et au séjour non autorisés dans l'Union (17/05/2024) concernant les risques pour les avocats offrant une assistance aux migrants ou à la société civile agissant pour des raisons humanitaires. Le CCBE est particulièrement inquiet de l'effet dissuasif éventuel sur les avocats et des risques de pénalisation de l'assistance juridique.

[7] EN_MIG_20250508_Joint-letter-calling-on-MEPs-to-support-a-mandatory-humanitarian-clause-in-the-anti-smuggling-directive.pdf

[8] Affaire C-821/19, Commission c. Hongrie, 16 novembre 2021, paragraphe 95, disponible ici : CURIA - Documents

[9] https://www.ccbe.eu/fileadmin/speciality_distribution/public/documents/MIGRATION/MIG_Statement/FR_MIG_20211215_CCBE-Statement-on-Situation-at-the-EU-border-with-Belarus.pdf

acteurs de la société civile de jouer leur rôle sans restrictions indues ni disproportionnées.

Le besoin d'une protection forte : la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de la profession d'avocat

Compte tenu de l'ampleur et de la gravité des menaces qui pèsent sur les avocats, le CCBE soutient fermement la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de la profession d'avocat. Cet instrument juridique contraignant devrait être rapidement signé non seulement par tous les États membres de l'UE, mais également par l'UE. Il est notamment essentiel de :

- garantir l'indépendance, la sécurité et le fonctionnement efficace de la profession d'avocat ;
- veiller à ce que les avocats puissent exercer leurs activités professionnelles à l'abri de toute intimidation, de tout harcèlement et de toute ingérence indue ;
- renforcer la protection des acteurs de la société civile et des défenseurs des droits humains, qui dépendent d'un soutien juridique indépendant.

La Convention, récemment adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et déjà signée par 18 pays, fournit un cadre complet pour la protection des avocats, y compris des garanties contre les menaces, les attaques et les restrictions injustifiées de leurs activités professionnelles. Sa mise en œuvre renforcerait l'engagement de l'UE en faveur de l'état de droit, de ses valeurs et de la protection de l'espace civique.

Le CCBE exhorte la Commission européenne à veiller à ce que la stratégie de l'UE pour la société civile prenne pleinement en compte les risques encourus par les avocats et s'engage à mener une action solide et coordonnée, y compris par la signature et la ratification rapides de la Convention du Conseil de l'Europe afin de garantir leur indépendance et leur sécurité. Ce n'est que de cette manière que l'UE pourra préserver l'état de droit, renforcer la société civile et défendre ses valeurs ainsi que les droits et libertés qui sont au cœur de l'UE.

Des consultations éclairées avec la société civile[10]

D'une manière générale, le CCBE regrette que les consultations publiques soient souvent lancées sur une période correspondant aux mois d'été ou aux vacances. Ce facteur peut avoir une incidence sur la disponibilité des différentes organisations à préparer leurs contributions et sur le niveau de participation des différentes parties prenantes à la consultation. À cet égard, le processus de consultation serait grandement amélioré, tant

[10] EN_TAX_20240729_CCBE-response-à-la-consultation-publique-regardant-la-directive-sur-l'evaluation-du-CAD.pdf

sur le plan quantitatif que qualitatif, s'il avait lieu pendant une période de consultation convenable.

Les lignes directrices de la Commission pour une meilleure réglementation fixent une exigence complémentaire, à savoir un délai suffisant pour la participation. Cela requiert de prévoir suffisamment de temps pour planifier, répondre aux invitations et soumettre les contributions écrites. Afin de respecter pleinement l'esprit des lignes directrices pour une meilleure réglementation et d'augmenter les chances d'obtenir un nombre suffisant de réponses de qualité, la Commission devrait envisager d'éviter de publier des consultations publiques pendant les périodes de vacances ou devrait envisager de prolonger le délai de réponse au-delà de trois mois si cette période tombe pendant les mois de vacances[11].

La nature du travail de nombreuses organisations exige un certain type de processus d'approbation des positions officielles ou des réponses aux consultations publiques. Si le travail préparatoire peut être effectué pendant les vacances, il est plus difficile de mener à bien un processus de coopération tel qu'une discussion au sein de l'organe constitutif concerné de l'organisation, suivi d'un processus d'approbation formel.

Le CCBE se félicite que la Commission soit consciente des conclusions du rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) de 2024 qui fait état de l'absence de possibilités de consultations éclairées.

En outre, le CCBE a observé que ces derniers mois, le nombre d'appels à contributions a augmenté. Si le CCBE se félicite des occasions que cela représente, il souhaite néanmoins rappeler qu'une accumulation de sujets sur lesquels de telles consultations ont été menées s'est avérée difficile à gérer. Cela ne fait que confirmer le besoin d'une planification mieux équilibrée des consultations publiques et de délais plus longs. Par ailleurs, le CCBE estime que toute proposition législative devrait être précédée d'une consultation publique, ce qui n'a pas été respecté ces dernières années, par exemple en ce qui concerne la proposition d'un nouveau règlement « Retour »[12].

Recommandations pour la stratégie de la société civile de l'UE

Si la protection des avocats est indissociable de la protection de la société civile et de la défense des valeurs de l'UE, les avocats font toutefois également partie de la société civile. À la lumière de ce qui précède, le CCBE exhorte la Commission européenne à veiller à ce que la prochaine stratégie de l'UE pour la société civile :

[11] EN_TAX_20240729_CCBE-response-à-la-consultation-publique-regardant-la-directive-sur-le-CAD-evaluation.pdf
[12] EUR-Lex - 52025PC0101 - FR - EUR-Lex

- **reconnaisse explicitement le rôle fondamental des avocats dans la défense des valeurs de l'UE, la protection des acteurs de la société civile et la sauvegarde de l'état de droit. Étant donné que la stratégie comprendra des actions spécifiques visant à soutenir, protéger et renforcer les organisations qui jouent un rôle clé dans le système d'équilibre des pouvoirs et sont actives dans la promotion et la protection des valeurs de l'UE, des actions spécifiques visant à soutenir les avocats et à prévenir l'érosion des principes fondamentaux de la profession d'avocat (indépendance, confidentialité, etc.) doivent être prévues ;**
- **encourage tous les domaines du droit de l'UE à reconnaître et à permettre aux avocats et aux acteurs de la société civile de jouer leur rôle sans restrictions indues ni disproportionnées, en gardant à l'esprit le caractère effectif des droits prévus par la Charte de l'UE ;**
- **réponde aux menaces et aux problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les avocats, notamment au harcèlement verbal, physique et judiciaire, ainsi qu'à l'effet dissuasif sur la société civile ;**
- **exhorte l'Union européenne et ses États membres à signer et à ratifier rapidement la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de la profession d'avocat et à en faire un pilier central de la stratégie de l'UE pour la société civile en tant qu'étape essentielle pour mettre rapidement en œuvre des garanties concrètes pour l'indépendance et la sécurité des avocats, renforçant ainsi un environnement favorable à la société civile et à l'état de droit ;**
- **mette en place, grâce à un financement de l'UE, de concert avec le CCBE ou les agences de l'UE (par exemple la FRA), des mécanismes de suivi et de signalement pour repérer les menaces contre les avocats et évaluer l'efficacité des mesures de protection[13] ;**
- **coopère avec les barreaux en tant que parties prenantes clés dans l'évolution et la mise en œuvre de la stratégie ;**
- **coopère avec les barreaux dans le cadre de consultations ciblées des parties prenantes, notamment en ce qui concerne les dossiers susceptibles d'affecter la profession d'avocat, l'assistance et la représentation juridiques, ainsi que les systèmes de justice de manière plus générale ;**

[13] Cela pourrait prendre la forme d'une enquête régulière similaire à celle réalisée par le CCBE en 2024, comme mentionné ci-dessus.

- **comporte davantage d'initiatives visant à consulter systématiquement la société civile, telles que le dialogue avec la société civile que coordonne actuellement la DG TRADE ;**

- **tienne compte du fait que les courts délais de réponse des consultations publiques peuvent poser un problème pour la société civile et, par conséquent, évite de multiplier les consultations au cours d'une même période en prévoyant une période adéquate et un délai suffisant ;**

- **comprenne une recommandation claire aux États membres de garantir des systèmes d'aide juridique nationaux fonctionnels et disposant de ressources adéquates, qui doivent être flexibles et accessibles le plus tôt possible. En outre, les États membres devraient mieux faire connaître les services d'aide juridique disponibles pour les justiciables dans chaque pays grâce à des informations détaillées sur les avocats prestataires de l'aide juridique. Il est essentiel que ces informations soient diffusées dans toutes les langues concernées et sur des canaux numériques accessibles afin que les justiciables soient informés le plus tôt possible de la disponibilité de l'aide juridique.**

Questionnaire pour la consultation publique

Selon vous, quels sont les principaux apports des organisations de la société civile à la société dans l'UE et au niveau national ? (Veuillez noter chaque proposition de 1 à 5 en fonction de l'importance de l'apport, la note 1 correspondant au degré d'importance le plus élevé.

	1	2	3	4	5
* Elles représentent différentes communautés et divers groupes d'intérêt et font entendre leur voix	X				
* Elles plaident en faveur d'un changement des politiques et défendent les droits fondamentaux et d'autres valeurs communes telles que la démocratie et l'état de droit	X				
* Elles fournissent des services et un soutien aux communautés et aux personnes, y compris une aide et un soutien aux victimes	X				
* Elles exercent une surveillance et promeuvent la transparence, l'obligation de rendre des comptes et la bonne gouvernance			X		

* Elles renforcent la cohésion sociale			X		
* Elles renforcent la résilience de la société et l'état de préparation aux crises		X			
* Elles renforcent la participation démocratique et l'engagement civique		X			
* Elles accompagnent la mise en œuvre des politiques de l'UE	X				
* Autre					

Selon vous, quel rôle les organisations de la société civile jouent-elles dans votre État membre ?

(Laisser le champ vide)

1500 caractères maximum

Problèmes et risques auxquels sont confrontées les organisations de la société civile dans l'Union européenne

Selon vous, quelle est l'ampleur des problèmes et risques ci-après auxquels sont confrontées les organisations de la société civile dans l'Union européenne ? Vous pouvez fournir des exemples dans le champ plus bas.

	Très grande	Grande	Neutre	Faible	Très faible	Je ne sais pas
* Cadre juridique restrictif/obstacles juridiques (restrictions législatives disproportionnées concernant la liberté d'association, l'accès à l'information, la perte du statut caritatif/d'utilité publique, etc.)				X		
*Actions en justice/poursuites stratégiques altérant le débat public (« poursuites-bâillons »)			X			
* Criminalisation des activités des organisations de la société civile	X					
* Imposition d'amendes disproportionnées ou lourdes			X			
* Obstacles administratifs (lourdeur des procédures				X		

d'enregistrement, exigences administratives ou contrôles excessifs)						
* Surveillance présumée (par exemple, par les services répressifs)	X					
* Menaces et attaques verbales visant les organisations de la société civile hors ligne et en ligne (par exemple, menaces ou harcèlement en ligne, désinformation)	X					
* Campagnes médiatiques/ reportages négatifs		X				
* Menaces et attaques physiques (par exemple, vandalisme visant des locaux ou des biens, attaques physiques contre des salariés/bénévoles)	X					
* Limitations de l'accès à l'information		X				
* Censure (par exemple, suppression de communications publiques et d'autres informations par les pouvoirs publics)				X		
* Financement limité ou rigide, réductions de financement		X				
* Problèmes opérationnels (par exemple, effectifs, utilisation des outils numériques, cybersécurité, manque de connaissances spécialisées/de formations)		X				
* Fragmentation juridique au sein de l'UE et difficultés à exercer des activités dans d'autres États membres de l'UE (par exemple, en raison de l'absence de reconnaissance, de la charge administrative, etc.)			X			
* Autres types de problèmes (le cas échéant, veuillez fournir des exemples ci-dessous)						

S'il y a lieu, veuillez fournir un exemple des problèmes recensés ci-dessus :

1500 caractères maximum

Pourquoi pensez-vous qu'il est important de protéger les organisations de la société civile ?

Afin de garantir la mise en place rapide de mesures concrètes visant à protéger les avocats, à assurer leur indépendance et leur sécurité comme condition d'un espace civique favorable, l'UE et ses États membres doivent rapidement signer et ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de la profession d'avocat. Plus d'informations sur la Convention sont disponibles ici :

https://www.ccbe.eu/fr/actions/conseil-de-leurope/convention-du-conseil-de-leurope-sur-la-protection-de-la-profession-davocat/

1500 caractères maximum

Selon vous, comment la situation des organisations de la société civile, au regard des problèmes susmentionnés, a-t-elle globalement évolué au cours des cinq dernières années ?

Elle s'est fortement améliorée

Elle s'est légèrement améliorée

Elle est restée inchangée

Elle s'est légèrement détériorée

Elle s'est fortement détériorée

(Champ facultatif) : Veuillez décrire brièvement en quoi la situation s'est détériorée/améliorée.

Le rapport de 2024 du CCBE sur les comportements menaçants et les agressions envers les avocats, qui repose sur les réponses de près de 15 000 avocats de 18 pays, révèle qu'une part importante des avocats ayant répondu dans toute l'Europe a observé une augmentation des comportements menaçants, du harcèlement et des agressions au cours des cinq dernières années. En moyenne, 12,6 % des répondants ont indiqué que ces incidents avaient fortement augmenté, tandis que 32,94 % ont déclaré qu'ils avaient augmenté. En revanche, seuls 1,23 % des répondants ont constaté une diminution et 0,21 % une forte diminution de ces comportements. En outre, en moyenne, 37,14 % des répondants n'étaient pas sûrs et ont indiqué qu'ils ne savaient pas s'il y avait eu un changement. Enfin, 15,88 % ont estimé que le niveau de menace reste le même depuis les cinq dernières années. Sur quinze pays ayant répondu, la majorité des avocats de huit pays ont constaté que les comportements menaçants, le harcèlement et les agressions visant la profession d'avocat ont augmenté au cours des cinq dernières

années. Dans les autres pays, la majorité des avocats répondants ont indiqué qu'ils ne savaient pas s'il y en a eu une augmentation ou une diminution. Très peu d'avocats répondants de tous les pays participants ont rapporté une diminution des agressions contre les avocats.

Mesures existantes visant à soutenir les organisations de la société civile et à créer un environnement qui leur soit propice

Selon vous, dans quelle mesure votre pays est-il efficace pour ce qui est de favoriser la mise en place d'un environnement propice permettant aux organisations de la société civile d'exercer leurs activités librement et en toute indépendance ?

Il est très efficace
Il est plutôt efficace
Il n'est pas très efficace
Il n'est pas du tout efficace
Je ne sais pas

Parmi les mesures ci-après, quelles sont celles qui, selon vous, sont les plus importantes pour faire en sorte que les organisations de la société civile bénéficient d'un environnement sûr et favorable dans votre pays ?
Maximum 3 sélection(s)

Protection juridique de la liberté d'association, de réunion et d'expression
Accès à un financement prévisible, transparent et durable
Existence de règles claires et de critères transparents concernant la participation à l'élaboration des politiques et aux consultations publiques, ainsi que de mécanismes efficaces permettant cette participation (par exemple, accès à l'information, cycles réguliers de retour d'information)
Protection contre les menaces, le harcèlement ou les attaques
Reconnaissance publique du travail des organisations de la société civile et sensibilisation du public à celui-ci
Analyses d'impact relatives à l'incidence de la législation sur les organisations de la société civile
Politiques ou stratégies nationales portant sur la société civile
Signature et ratification rapides de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de la profession d'avocat

Dialogue / Participation

Avez-vous connaissance de l'existence, dans votre pays (État membre de l'UE), de règles ou d'une structure concernant la manière dont les pouvoirs publics dialoguent avec les organisations de la société civile, en particulier pour permettre à ces dernières de participer de manière constructive au processus décisionnel ?
Dans l'affirmative, veuillez fournir des exemples, en particulier de toute bonne pratique présentant un intérêt.

1500 caractères maximum

Avez-vous connaissance de l'existence, au niveau de l'UE, de mesures concernant le dialogue avec les organisations de la société civile, en particulier pour permettre à ces dernières de participer de manière constructive au processus décisionnel ? Dans l'affirmative, veuillez fournir des exemples, en particulier de toute bonne pratique présentant un intérêt.

Le CCBE a participé aux dialogues de la société civile organisés par la DG TRADE ainsi qu'au Forum de la société civile concernant l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni. Il s'agit de bonnes pratiques qui pourraient être reproduites dans d'autres domaines d'activité de l'UE.

Les forums thématiques tels que le Forum européen sur la migration sont utiles mais, étant donné qu'ils sont organisés une fois par an et que la couverture thématique est assez large, leur effet est limité.

Le CCBE est également fort de son expérience en tant que membre du Forum consultatif de Frontex et estime que cette forme de consultation entre la société civile et l'agence est une autre bonne pratique qui permet un dialogue significatif et continu et constitue une plateforme pour un échange de points de vue régulier et substantiel sur des sujets spécifiques.

1500 caractère(s) maximum

*** Quelles autres mesures l'UE pourrait-elle envisager pour dialoguer avec les organisations de la société civile afin qu'elles puissent participer de manière constructive au processus décisionnel au niveau de l'UE ?**

La Commission devrait éviter de publier des consultations publiques pendant les périodes de vacances ou devrait envisager de prolonger le délai de réponse au-delà de trois mois si cette période tombe pendant les mois de vacances. Cette mesure serait pleinement conforme aux lignes directrices pour une meilleure réglementation, qui fixent une exigence complémentaire de temps suffisant pour la participation. Cela augmenterait les chances d'obtenir un nombre suffisant de réponses de qualité. En effet, les consultations de la Commission sont souvent lancées sur une période correspondant aux mois d'été ou de vacances. Ce facteur peut avoir une incidence sur la disponibilité des différentes organisations pour préparer leurs contributions et sur le niveau de participation des différentes parties prenantes à la consultation[14].

La nature du travail de nombreuses organisations exige un certain type de processus d'approbation formelle des positions officielles ou des réponses aux consultations

[14] https://www.ccbe.eu/fileadmin/speciality_distribution/public/documents/TAX/FR_TAX_20240729_CCBE-response-to-the-public-consultation-regarding-directive-on-DAC-evaluation.pdf

publiques. Si le travail préparatoire peut être effectué pendant les vacances, il est plus difficile de mener à bien un processus de coopération tel qu'une discussion au sein de l'organe constitutif concerné de l'organisation, suivi d'un processus d'approbation formel.

Les forums de consultation qui permettent des discussions régulières, substantielles et d'actualité, tels que les dialogues de la société civile menés par la DG TRADE, constituent une bonne pratique qui devrait être reproduite dans d'autres domaines. Les barreaux et les avocats devraient être consultés de manière plus proactive en tant que parties prenantes clés dans le cadre de consultations ciblées sur les sujets directement liés à la profession et à la justice.

1500 caractères maximum

Selon vous, dans quels domaines d'action la participation de la société civile devrait-elle encore être renforcée ?

Sécurité, affaires intérieures

1500 caractère(s) maximum

Protection

Avez-vous connaissance de l'existence, dans votre pays, de mesures destinées à protéger les organisations de la société civile qui sont en danger ? Dans l'affirmative, veuillez fournir des exemples, en particulier de toute bonne pratique présentant un intérêt.

Les barreaux nationaux ainsi que les associations internationales d'avocats surveillent généralement les attaques à l'encontre des avocats et leur incidence sur le système de justice.

1500 caractères maximum

Avez-vous connaissance de l'existence, au niveau de l'UE, de mesures destinées à protéger les organisations de la société civile qui sont en danger ? Dans l'affirmative, veuillez fournir des exemples, en particulier de toute bonne pratique présentant un intérêt.

Le CCBE envoie des lettres des droits humains aux autorités nationales et publie des déclarations de solidarité avec les avocats en danger.

Voici par exemple certaines actions entreprises par le CCBE pour mettre en lumière les menaces qui pèsent sur la profession d'avocat :

https://www.ccbe.eu/fr/actions/portail-des-droits-humains/

https://www.ccbe.eu/fr/actions/portail-des-droits-humains/lettres-des-droits-humains/

Le CCBE n'a connaissance d'aucun mécanisme spécifique qui protégerait la société civile des risques. Certains mécanismes permettent de signaler des problèmes, mais leur objet n'est pas vraiment de protéger les personnes en danger. Par exemple, la société civile utilise régulièrement le mécanisme de plainte du Médiateur européen. Le CCBE sait également que certaines agences de l'UE, par exemple Frontex, disposent d'un mécanisme de plainte dont son bureau des droits fondamentaux est responsable et qui a acquis de l'expertise au cours des dernières années. Au niveau international, le Conseil de l'Europe et les Nations Unies pourraient servir d'inspiration puisqu'ils disposent d'un mécanisme de rapporteurs spéciaux. À cet égard, le CCBE essaie toujours de signaler les cas d'avocats menacés au SEAE et aux représentants spéciaux de l'UE pour les droits de l'homme.

La Convention sur la protection de la profession d'avocat, récemment adoptée, est un mécanisme concret qui contribuera à protéger les avocats. Pour être efficace, elle doit d'abord entrer en vigueur et doit donc être signée et ratifiée le plus rapidement possible.

Parmi les mesures ci-après, à prendre au niveau de l'UE, quelles sont celles qui, selon vous, seraient les plus importantes pour protéger les organisations de la société civile dans l'UE (note de 1 à 5, la note 1 correspondant au degré d'importance le plus élevé) ?

	1	2	3	4	5
* Recueillir, compiler et communiquer des informations sur la situation des organisations de la société civile dans l'ensemble de l'UE		X			
* Introduire des mesures de protection spécifiques à l'intention des organisations de la société civile confrontées à des menaces et à des attaques au niveau national (par exemple, des lignes téléphoniques spéciales, des mécanismes de plainte particuliers au sein des structures de police, un soutien psychologique, des lieux d'hébergement sûrs, la relocalisation, etc.)	X				
* Renforcer le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la protection des organisations de la société civile		X			
* Introduire des mesures de protection spécifiques à l'intention des organisations de la société civile confrontées à des menaces au niveau de l'UE			X		
* Financer les organisations de la société civile promouvant la démocratie et les valeurs communes		X			

* Financer les mesures de protection prises par la société civile (protection juridique, informatique, physique et psychologique)		X			
* Financer le renforcement des capacités et la formation des organisations de la société civile, y compris en matière de protection globale		X			
* Collaborer avec les organisations internationales pour renforcer la protection des organisations de la société civile			X		
* Renforcer le dialogue régulier avec les organisations de la société civile au niveau national			X		
* Aider les États membres de l'UE à mettre en place des cadres de participation des organisations de la société civile			X		
* Renforcer le dialogue régulier avec les organisations de la société civile au niveau de l'UE	X				
* Faciliter les activités transfrontières des organisations de la société civile dans l'UE			X		

Quelles autres mesures l'UE pourrait-elle envisager pour mieux protéger les organisations de la société civile en danger ?

L'UE et ses États membres doivent rapidement signer et ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de la profession d'avocats.
En outre, il pourrait être envisagé de mettre en place, grâce à un financement de l'UE, en coopération avec le CCBE ou des agences de l'UE (par exemple la FRA), des mécanismes de suivi et de signalement des menaces à l'encontre des avocats et évaluer l'efficacité des mesures de protection[15].

1500 caractères maximum

Financement

Selon vous, dans quelle mesure est-il important de financer publiquement, au niveau de l'UE et au niveau national, les activités des organisations de la société civile afin de les soutenir dans les différents rôles qu'elles jouent au sein de la société (par exemple, activités de

[15] Cela pourrait prendre la forme d'une enquête régulière similaire à celle réalisée par le CCBE en 2024 : https://www.ccbe.eu/fileadmin/speciality_distribution/public/documents/HUMAN_RIGHTS/HR_Guides__recommendations/EN_2024_CCBE-report-on-threatening-behaviour-and-aggression-towards-lawyers.pdf.

plaidoyer, services de soutien, fonction de surveillance, sensibilisation, etc.) ?

C'est très important

C'est important

C'est moyennement important

C'est peu important

Ce n'est pas important

Je ne sais pas/je n'ai pas d'avis

Pensez-vous que le financement public fourni dans votre pays pour les travaux des organisations de la société civile est suffisamment accessible et transparent ?

Oui, il est généralement transparent et accessible
Il est plutôt transparent et accessible, mais des améliorations sont nécessaires
Non, il n'est pas suffisamment transparent et accessible
Je ne sais pas comment le financement est géré
Je ne sais pas/je n'ai pas d'avis

Quels sont les principaux obstacles qui empêchent les organisations de la société civile de bénéficier pleinement de fonds publics au niveau national ou au niveau de l'UE ?

Les délais et la complexité des procédures de demande de financement public constituent un obstacle.

1500 caractère(s) maximum

*** Pensez-vous que les cadres juridiques actuels de l'UE permettent suffisamment les financements transfrontières (par exemple, les dons effectués par un donateur d'un État membre en faveur d'une organisation de la société civile établie dans un autre État membre) ?**

Oui
Des améliorations sont nécessaires
Non, il existe des obstacles
Je ne sais pas/je n'ai pas d'avis

Les organisations de la société civile locales de petite taille, de terrain ou marginalisées bénéficient-elles d'un soutien adéquat dans le cadre des mécanismes de financement existants ?

(Laisser le champ vide)
1500 caractères maximum